Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 02B-212000335-20240910-2024091002-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2024



Duminiu Publicu / Domaine Public

Le 06 septembre 2024

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°352/2024

## PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE ANIMATION MUSICALE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L333-1,

Vu les articles 131-13 et R623-2 du Code pénal,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L571-1 et suivants,

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles R1334-30 et suivants, R1336-6 et suivants et R1337-6 et suivants.

Vu l'arrêté municipal n° 079/2023, du 22 juin 2023,

Considérant la demande présentée par Madame Ramona TOMEI, en sa qualité de gérante du débit de boissons à l'enseigne « Le petit saint Nicolas » sis 2bis rue Abbatucci, à Bastia, concernant l'organisation d'une animation musicale à l'extérieur de son établissement,

## ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Par dérogation aux prescriptions générales de l'arrêté municipal n° 079/2023 du 22 juin 2023, et conformément à celle de son article trois, Madame Ramona TOMEI est autorisée à organiser une animation musicale à l'extérieur de son établissement.

Article 2 : Cette autorisation prend effet le samedi 14 septembre 2024 de 15h00 à 23h30.

 $\underline{\text{Article 3}}$  : Le niveau sonore autorisé est limité à 70 Dbl mesuré à 10 m de la source de diffusion de la musique.

Article 4 : Le pétitionnaire affichera le présent arrêté sur le site de la manifestation.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Directeur général des services de la ville de Bastia, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale de Bastia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le Maire et gar délégation, L'Adjointe déléguée

Linda PIPERI

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le fribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Merria di Bastia

Viale Pierre Giudicelli 20410 Bastia Cedex **%** +33(0)4 95 55 95 55

🖂 mairie@bastia.corsica

www.bastia.corsica